

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A LA SEANCE SOLENNELLE DE LA RENTREE DE LA CONFERENCE DU STAGE, PALAIS DE JUSTICE, LE 29 JANVIER 1977

MONSIEUR LE BATONNIER, MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX, MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS ET PRESIDENTS, MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX ET PROCUREURS, MESSIEURS LES HAUTS MAGISTRATS, MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, MESSIEURS LES PREFETS, MESDAMES ET MESSIEURS, JE SALUE, MONSIEUR LE BATONNIER, EN VOTRE PERSONNE, EN LA PERSONNE DES ANCIENS BATONNIERS ICI PRESENTS, EN CELLE DES NOMBREUX AVOCATS DU BARREAU DE PARIS ET DES JEUNES ET BRILLANTS STAGIAIRES DE LA CONFERENCE, UNE INSTITUTION FONDAMENTALE DE TOUTE SOCIETE LIBRE : L'AVOCAT. L'AVOCAT EST ET DOIT RESTER, PAR EXCELLENCE, LE DEFENSEUR DE L'INDIVIDU, DE SES DROITS, DE SES LIBERTES. ET LES CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EXERCE LA DIFFICILE PROFESSION D'AVOCAT DOIVENT LUI PERMETTRE DE REMPLIR SA MISSION DANS SA PLENITUDE, SA MISSION AU SERVICE DE L'HOMME ET AU SERVICE DE LA JUSTICE. JE VOUDRAIS VOUS DIRE DANS CETTE SALLE, QUE JE RESPECTE LA JUSTICE COMME CITOYEN ET COMME PRESIDENT, ET JE PENSE A L'OUVRAGE QUE JE RELISAIS LA SEMAINE DERNIERE, ECRIT DANS LES ANNEES 1740 `DATE` ET QUI TRACE A TOUT HOMME POLITIQUE OU A TOUT HOMME DE DROIT EN FRANCE, LA LIGNE DE SA REFLEXION CAR RESPECTER LA JUSTICE, CELA CONDUIT A MES YEUX A UN DOUBLE RESPECT. C'EST D'ABORD LE RESPECT DE SON INDEPENDANCE, C'EST AUSSI LE RESPECT DE SES DECISIONS. ET C'EST POURQUOI JE SUIS HEUREUX COMME PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, DE VOUS APPORTER LE TEMOIGNAGE, NON PAS DU CITOYEN, MAIS CELUI QUE COMPORTE MA FONCTION, EN ETANT EN EFFET, MONSIEUR LE BATONNIER, LE PREMIER PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A VENIR, DEPUIS 20 ANS, PARTICIPER A CETTE REUNION ET A REPRENDRE DE CE FAIT, J'EN SUIS SUR, UNE TRADITION QUI SERA DESORMAIS POURSUIVIE. C'EST EGALEMENT, JE LE NOTERAI, LA PREMIERE FOIS QUE JE PENETRE DANS UNE SALLE D'AUDIENCE EN ACTIVITE, ET GARNIE IL EST VRAI, DE NOMBREUX DEFENSEURS

CE N'EST PAS UN HASARD, SI LES AVOCATS ONT OCCUPE UNE PLACE SI IMPORTANTE ET SI CONSTANTE A L'ORIGINE DE NOS INSTITUTIONS, JE VEUX DIRE DES INSTITUTIONS REPUBLICAINES. CE N'EST PAS UN HASARD SI LE BARREAU A APPORTE UNE CONTRIBUTION AUSSI DECISIVE ET SI CONSTANTE A LA DEFINITION ET A LA _CONSTITUTION DES LIBERTES FONDAMENTALES. IL ENTRE EN EFFET, DANS LA FONCTION MEME DES AVOCATS DE PROTEGER L'INDIVIDU, ET DE GARANTIR SES LIBERTES ET SES DROITS. ET DONC, RIEN D'ETONNANT, SI COMME CORPS ILS ONT REMPLI DANS LA CITE LE ROLE AUQUEL LES PREPARAIENT LEURS FONCTIONS DANS LE PRETOIRE. LA JUSTICE N'EST LA JUSTICE QUE SI LA LOI EST EFFECTIVEMENT EGALE POUR TOUS, LE JUGE INDEPENDANT, ASSURE ET SEREIN, L'AVOCAT CONSTAMMENT PRESENT ET ENTIEREMENT LIBRE. SEULE L'APPLICATION DE LA LOI PENALE, D'UNE LOI EGALE ET RESPECTEE, QUAND JE DIS EGALE, JE SAIS BIEN TOUT CE QUE LA PENSEE MODERNE PORTE DE CONFLITS SUPPLEMENTAIRES A CETTE EGALITE DES HOMMES DEVANT LA LOI. SEULE DONC L'APPLICATION DE LA LOI PROCURE AUX HOMMES LA

SECURITE QU'ILS DOIVENT ATTENDRE NON DE LA REPRESSION MAIS DE LA JUSTICE. DU JUGE, IL DEPEND QUE L'APPLICATION DE LA LOI ETABLISSE LA PAIX DANS LES COEURS, DU FAIT DE LA PERCEPTION RESSENTIE DE LA JUSTICE DE LA DECISION, ET EN MEME TEMPS LA PAIX ENTRE LES HOMMES. AUSSI, NE PEUT-IL REMPLIR CE ROLE QUE DANS LA SERENITE, L'ASSURANCE DE SES FONCTIONS ET L'INDEPENDANCE. INDEPENDANCE QU'IL FAUT ENTENDRE DANS LA PLENITUDE DU TERME ET C'EST-A-DIRE A LA FOIS ENVERS LES PUISSANCES EXTERIEURES DE TOUTE NATURE, MAIS AUSSI ENVERS LES PUISSANCES INTERIEURES ET LES PENCHANTS PERSONNELS. QUELLES QUE SOIENT LES QUALITES DU JUGE, SI GRANDE QUE SOIT SA SCIENCE, QUI EST, ON LE SAIT, DANS LA TRADITION CONTINUE DE LA FRANCE, ET SI DROITE QUE SOIT SA CONSCIENCE, NUL HOMME NE PEUT, PAR SES SEULES FORCES ET SON SEUL SAVOIR, ASSURER LA JUSTICE

RIEN NE PEUT REMPLACER, DANS LA DECISION DE JUSTICE, LE DEBAT PUBLIC ET CONTRADICTOIRE. AUCUNE INSTITUTION, AUCUNE PROCEDURE NE PEUT REMPLACER LA GARANTIE QUE CONSTITUE L'INTERVENTION D'UN AVOCAT TOUJOURS PRESENT ET TOUJOURS LIBRE. C'EST POURQUOI, EN CE QUI ME CONCERNE, JE REPOUSSE AVEC FORCE LA PERSPECTIVE QUE L'ON PRESENTE PARFOIS COMME UN PROGRES, D'UNE JUSTICE SANS AVOCAT OU ENCORE D'UN AVOCAT FONCTIONNAIRE. UNE JUSTICE SANS AVOCAT, CE SERAIT, ON LE SAIT ET ON L'A VU, LE JUSTICIABLE DESARME, LE PROCES ESCAMOTE, L'INDIVIDU INEVITABLEMENT ECRASE PAR LE POIDS, SUPERIEUR A SES FORCES, DE L'ORGANISATION COLLECTIVE. CE SERAIT LA NEGATION DE LA JUSTICE. QUAND A LA FONCTIONNARISATION DE L'AVOCAT, ELLE LE METTRAIT, PEU A PEU, AU SERVICE DE LA COLLECTIVITE POUR UNE LOI INEXORABLE, AU LIEU DE LA MAINTENIR COMME LE DEFENSEUR DE L'INDIVIDU. ET EN REALITE, LA DISPARITION DE L'AVOCAT LIBRE NE FERAIT QUE PRECEDER DE PEU LA FIN DE L'INDEPENDANCE DU JUGE. DANS L'OEUVRE COMMUNE DE JUSTICE, AVOCAT ET MAGISTRAT ONT DES SORTS LIES ET ILS DOIVENT DONC AGIR ENSEMBLE. L'AVOCAT NE PEUT JOUER SON ROLE DE DEFENSEUR SI LE JUGE EST AFFAIBLI, EN TOUT CAS, IL PEUT LE JOUER MAIS IL NE PEUT PAS EN ESPERER LES CONSEQUENCES NORMALES. LE JUGE NE PEUT DISPOSER DE SA NECESSAIRE INDEPENDANCE ET NE PEUT SE SENTIR ASSURE DE L'EXERCER SI L'AVOCAT EST ASSERVI. LA JUSTICE, DANS UN ETAT MODERNE, NAIT DONC DE CE DIALOGUE ENTRE UN JUGE INDEPENDANT ET UN AVOCAT LIBRE

CHAQUE HOMME, CHAQUE FEMME, PEUT EN FRANCE, UN JOUR OU L'AUTRE, AVOIR BESOIN DE DEFENDRE SES DROITS ET SES INTERETS DEVANT LA JUSTICE. CHAQUE FRANCAISE ET CHAQUE FRANCAIS A DONC PROFONDEMENT INTERET A CE QUE SOIT MAINTENUE UNE ORGANISATION LIBERALE DE LA JUSTICE, ET PARTICULIEREMENT DE LA DEFENSE, ORGANISATION LIBERALE QUI EST INHERENTE A UNE JUSTICE VERITABLE. GARANT DE L'INDEPENDANCE DE L'AUTORITE JUDICIAIRE, QUI REPRESENTE POUR MOI UNE DES EXIGENCES LES PLUS HAUTES DE MA FONCTION, JE SUIS PERSONNELLEMENT DETERMINE A PRESERVER PRECIEUSEMENT UNE TELLE ORGANISATION ET JE COMPRENS QUE LES HOMMES ET LES FEMMES QUI ONT CHOISI LA PROFESSION D'AVOCAT CONTINUERONT D'ETRE, PAR LEUR PRESENCE, LEUR ACTION, ET AU BESOIN LEUR COURAGE, L'UN DES REMPARTS DE NOS LIBERTES. LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AUXQUELLES VOUS AVEZ FAIT ALLUSION PENDANT LA DERNIERE PARTIE DE VOS PROPOS, MONSIEUR LE BATONNIER, DOIVENT LUI PERMETTRE D'ACCOMPLIR SA MISSION DANS SA PLENITUDE, ET VOUS SERIEZ ASSUREMENT SURPRIS ET SANS AUCUN DOUTE DECU, SI JE N'EVOQUAIS PAS CET ASPECT DU PROBLEME. CELA SUPPOSE EN PREMIER LIEU QUE LA PLACE DE L'AVOCAT DANS L'ORGANISATION JUDICIAIRE SOIT CLAIREMENT ETABLIE. DEPUIS TOUJOURS, VOUS L'AVEZ RAPPELE, DES LIENS ETROITS EXISTENT ENTRE AVOCATS ET MAGISTRATS. JE SOUHAITE QUE CES LIENS SOIENT ENCORE RENFORCES, CAR LA BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE NE PEUT QU'EN TIRER PROFIT. UNE FORMATION INITIALE EN PARTIE COMMUNE, UN ACCES

COMMUN AUX MOYENS MODERNES DE FORMATION PERMANENTE, QUI DEVRONT ETRE ENCORE PLUS DEVELOPPES, L'OUVERTURE PLUS LARGE DE LA CARRIERE DE MAGISTRAT AUX AVOCATS D'EXPERIENCE, VONT ET IRONT DANS CE SENS. ET J'ATTENDS, COMME VOUS LE SOUHAITEZ VOUS-MEME, DES JUGES ET AVOCATS, QU'ILS PRENNENT LES INITIATIVES NECESSAIRES AU RENFORCEMENT DE LEUR COLLABORATION. DANS CET ESPRIT, J'AI VEILLE, VOUS L'AVEZ CERTAINEMENT NOTE, A CE QUE LES AVOCATS SOIENT PRESENTS AUX COTES DES MAGISTRATS, DANS LES GRANDES COMMISSIONS QUI ONT ETE CONSTITUEES POUR REFLECHIR SUR CERTAINS GRANDS PROBLEMES DE LA JUSTICE : COMITE D'ETUDE SUR LA VIOLENCE ET SUR SES CAUSES QUI POURSUIT ACTUELLEMENT SES TRAVAUX, COMMISSION DE REFORME DU CODE PENAL, COMMISSION DE REFORME DU CODE DE PROCEDURE CIVILE

L'INDEPENDANCE DE VOS ORDRES CONSTITUE EGALEMENT L'UNE DES GARANTIES IMPORTANTES DE L'AVOCAT, EN MEME TEMPS QUE CELLE DE SON CLIENT. CETTE INDEPENDANCE SERA DESORMAIS MIEUX ASSUREE PAR LA PARTICIPATION ENTIERE DES AVOCATS A LA DESIGNATION DES DIRIGEANTS DES ORDRES. JE SOUHAITE QU'AINSI RENFORCES, VOS ORDRES SE CONSACRENT TOUJOURS DAVANTAGE AU SERVICE DE LA LIBERTE ET AU PROGRES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE. DEJA, ET VOUS L'AVEZ NOTE, ILS REMPLISSENT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC EN DEMANDANT A LEURS MEMBRES, ET NOTAMMENT AUX PLUS JEUNES, D'ASSURER UNE ASSISTANCE JUDICIAIRE QUI FAIT PARTIE DES ELEMENTS LES PLUS NOBLES DE VOTRE TRADITION PROFESSIONNELLE. CE QU'ILS FONT AVEC UN DEVOUEMENT, UN DESINTERESSEMENT ET UNE COMPETENCE JAMAIS DEMENTIS. D'UNE MANIERE GENERALE, L'ATTITUDE PLUS EXIGEANTE DE NOS CONCITOYENS A L'EGARD D'UNE JUSTICE QU'ILS APPRENNENT A MIEUX CONNAITRE, ET DONT VOUS AVEZ D'AILLEURS NOTE QU'ILS SE PREOCCUPENT TOUS LES JOURS DAVANTAGE, DOIT CONDUIRE VOS ORDRES A VEILLER DE FACON TOUJOURS PLUS STRICTE A L'HONORABILITE, A LA COMPETENCE ET A LA DISCIPLINE DE LEURS MEMBRES. CAR L'AVOCAT A DES RESPONSABILITES QUI NE SONT PAS SEULEMENT INDIVIDUELLES MAIS COLLECTIVES. IL EST SOUVENT LE SEUL CONTACT DU CITOYEN AVEC LA JUSTICE ET DE LUI DEPEND POUR UNE LARGE PART L'IDEE ET L'IMAGE QUE L'OPINION SE FAIT DE LA JUSTICE DE NOTRE PAYS. JE SOUHAITE EN-RAISON DE NOTRE TRADITION JUDICIAIRE, ET EN MEME TEMPS DU TYPE DE SOCIETE DANS LEQUEL NOUS SOUHAITONS VIVRE, QUE L'IMAGE EN SOIT PARFAITE ET RECUE COMME TELLE PAR L'ENSEMBLE DE L'OPINION. CE ROLE EMINENT IMPLIQUE POUR VOUS D'IMPORTANTES RESPONSABILITES. IL DEPEND EN-PARTICULIER DE VOUS DE RESERVER AU JUSTICIAIRE SOUVENT MODESTE, SOUVENT MAL PREPARE, SOUVENT DESEMPARE, L'ACCUEIL QU'IL SOUHAITE, UN ACCUEIL MODERNE QUI L'ECLAIRE RAPIDEMENT SUR LA NATURE DE SON CAS, QUI LE RENDE REELLEMENT MAITRE DES CHOIX ESSENTIELS QUE LUI OUVRE LA PROCEDURE ET QUI, COMME VOUS L'AVEZ SOUHAITE A JUSTE TITRE, MONSIEUR LE BATONNIER, LUI PRECISE DE FACON SUFFISANTE, DANS UN CADRE LIBERAL, LES CONDITIONS D'HONORAIRES AUXQUELLES IL DOIT S'ATTENDRE. AINSI S'EFFACERONT PEU A PEU LES BARRIERES, QUI, TROP SOUVENT ENCORE SEPARENT LES FRANCAIS DE LEUR JUSTICE, ET S'ETABLIRONT LES RAPPORTS CONFIANTS AUXQUELS VOUS LE SAVEZ, ASPIRENT NOS CONCITOYENS

L'INDEPENDANCE ECONOMIQUE DE VOTRE PROFESSION EST UNE CONDITION DE SON INDEPENDANCE TOUT COURT, ET L'ANCIEN MINISTRE DES RESSOURCES QUE J'ETAIS JADIS, NE PEUT PAS IGNORER CETTE EVIDENCE. VOUS ETES UNE PROFESSION LIBERALE. VOUS EN AVEZ A LA FOIS LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS. "LA FONCTION DE L'AVOCAT EST PENIBLE ET LABORIEUSE" NOTAIT CHACUN LE SAIT, LA BRUYERE DANS SES "CARACTERES" `OEUVRE LITTERAIRE`. IL EST CLAIR QUE NUL N'A LE POUVOIR DE GARANTIR A TOUTE PERSONNE QUI S'Y ENGAGE LE SUCCES ET LA FORTUNE. UNE COMPETITION, UNE SELECTION, COMME PARTOUT, SONT INEVITABLES. TOUTEFOIS, LE CARACTERE LIBERAL DE VOTRE PROFESSION NE DOIT PAS LA TENIR A L'ECART DE CERTAINS PROCES DE NOTRE ORGANISATION COLLECTIVE. LA RECENTE LOI DE

CERTAINS PROGRES DE NOTRE ORGANISATION COLLECTIVE. LA RECENTE LOI DE FINANCES A PERMIS D'ACCOMPLIR UN PREMIER PAS DANS LA VOIE D'UNE HARMONISATION FISCALE. DE MEME, EN-MATIERE DE PREVOYANCE SOCIALE, IL N'EXISTE PLUS D'OBSTACLE A LA MISE EN PLACE PROCHAINE D'UN REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE QUE VOUS SOUHAITIEZ

J'AJOUTE QUE L'AVOCAT, A NOTRE EPOQUE PLUS QU'A TOUTE AUTRE, DOIT ELARGIR SA "VISION" ET ETENDRE SA SPHERE D'INTERVENTION AU DELA DU DOMAINE STRICTEMENT JUDICIAIRE. LE TEMPS N'EST PLUS, COMME IL Y A ENCORE UNE VINGTAINE D'ANNEES, A DISCUTER DE LA QUESTION DE SAVOIR S'IL EST "UTILE ET RAISONNABLE" ET JE CITE, POUR L'AVOCAT, DE SE RENDRE AU SIEGE DE TELLE OU TELLE SOCIETE "POUR Y ETRE CONSULTE, EN-MATIERE JURIDIQUE, AU-COURS DES REUNIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX". IL EST CLAIR QUE VOUS AVEZ DESORMAIS UN ROLE DE CONSEIL A JOUER DANS DE NOMBREUX DOMAINES. VOUS DEVEZ VOUS ENGAGER, RESOLUMENT DANS CETTE VOIE. VOUS ETES DEJA A CET EGARD, ET VOUS POUVEZ L'ETRE DAVANTAGE ENCORE, DES AGENTS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FRANCAIS. VOS RESPONSABILITES NOUVELLES CONDUIRONT CERTAINS D'ENTRE VOUS A ORGANISER DIFFEREMMENT LEUR TRAVAIL ET A ETENDRE LEUR ASSISTANCE JURIDIQUE AU-DELA DE NOS FRONTIERES, COMME CECI DEVIENT NORMAL POUR UN PAYS QUI EXPORTE VOUS LE SAVEZ, LE CINQUIEME DU PRODUIT DE SON ACTIVITE ECONOMIQUE. CETTE EVOLUTION CORRESPOND A L'INTERET GENERAL ET D'AILLEURS ELLE EST ACCOMPAGNEE, JE LE SAIS, PAR L'ACTION, PAR LA REFLEXION DE LA PLUPART D'ENTRE VOUS. TOUTEFOIS, ELLE NE SAURAIT REMETTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITE FONDAMENTALE DE L'AVOCAT, DONT J'AI DIT, EN COMMENCANT, QU'ELLE EST DE DEFENDRE LES DROITS ET LES LIBERTES DE L'INDIVIDU. ELLE NE PEUT DONC NON PLUS REMETTRE EN CAUSE L'EXERCICE LIBERAL DE VOTRE PROFESSION, QUI EST LA CONDITION MEME DE SON ACCOMPLISSEMENT ET QUI EN EST, EN QUELQUE SORTE, LA NATURE

LA CONFERENCE DU STAGE, DONT CHACUN EN FRANCE CONNAIT L'EXISTENCE ET LES EXPLOITS, EST PLACEE SOUS LE DOUBLE SIGNE DE LA JEUNESSE, LA VOTRE, ET DE L'ELOQUENCE, LA VOTRE. DE LA JEUNESSE, ET C'EST BIEN AINSI, CAR C'EST ENTRE LES MAINS DES JEUNES AVOCATS QUE REPOSE L'AVENIR ET L'EVOLUTION DE VOTRE PROFESSION. JE SOUHAITE QUE LA AUSSI, COMME DANS LES DIFFERENTS ASPECTS DE LA VIE FRANCAISE, ELLE CONSERVE LA TRADITION DE LIBERTE ET D'INDEPENDANCE HORS DESQUELLES IL N'Y A PAS DE JUSTICE, MAIS AUSSI QU'ELLE SACHE FAIRE CRAQUER LES ROUTINES, SE DEBARRASSER DES VIEILLES HABITUDES, ET POSER DANS LE CALME ET DANS L'OUVERTURE D'ESPRIT LES GRANDS PROBLEMES NOUVEAUX AUXQUELS DOIT FAIRE FACE NOTRE JUSTICE. LA JEUNESSE ET L'ELOQUENCE. JE N'AURAI PAS L'IMPRUDENCE BIEN ENTENDU, DE COMMENTER DEVANT VOUS L'ELOQUENCE. JE NE PARLERAI QUE DE L'ELOQUENCE DES AUTRES, POUR EVITER QUE LA MIENNE NE SOIT NOTEE. AYANT PRATIQUE, SINON L'ELOQUENCE POLITIQUE, TOUT DU MOINS L'EXPRESSION POLITIQUE, JE ME SUIS TOUJOURS DEMANDE S'IL Y AVAIT IDENTITE OU DIFFERENCE ENTRE L'ELOQUENCE POLITIQUE ET L'ELOQUENCE JUDICIAIRE. SEULS CEUX QUI ONT PRATIQUE CES DEUX SAVOIRS ET QUI ONT D'AILLEURS MARQUE FORTEMENT L'HISTOIRE DE NOTRE PAYS POUR CITER CEUX QUI ONT ACCEDÉ AUX PLUS HAUTES FONCTIONS : JE PENSE A WALDECK ROUSSEAU, JE PENSE A POINCARE, JE PENSE AVANT LA GUERRE A PAUL REYNAUD, ET IL Y A D'ILLUSTRES EXEMPLES CONTEMPORAINS. JE PENSE QU'ILS POURRAIENT REpondre. J'AI OBSERVE POUR MA PART QU'IL Y AVAIT ENTRE L'ELOQUENCE POLITIQUE ET L'ELOQUENCE JUDICIAIRE UNE IDENTITE DE NATURE, POUR CE QUI EST DE LA FORMATION DE CETTE ELOQUENCE, ET UN OBJET DIFFERENT, POUR CE QUI EST DE LA COMMUNICATION QU'ELLE EXPRIME CAR L'ELOQUENCE EST EN EFFET UN ART, MAIS ELLE EST AUSSI UNE COMMUNICATION. ET CET ART QUEL EST-IL ? C'EST D'ABORD J'EN SUIS PERSUADE, COMME TOUS LES ARTS, UN ART DE TRAVAIL. PARCE QU'IL S'EXECUTE SANS INSTRUMENT, ON EST PARFOIS PORTE A CROIRE QU'IL NE PROVIENT QUE DE L'INSPIRATION. DE

L'IMPROVISATION, DE LA FACILITE DONT VOUS PARLIEZ TOUT A L'HEURE, MAIS TOUT ART, Y COMPRIS LES ARTS QUI N'EMPLOIENT PAS D'INSTRUMENT, EXPRIME L'AFFLEUREMENT D'UN LONG TRAVAIL. L'ELOQUENCE EST LE PRODUIT ELEGANT D'UN LONG TRAVAIL. C'EST EGLEMENT UN ART D'INSPIRATION ET D'AILLEURS IL N'Y A QU'A OBSERVER CE TRAIT COMMUN AUX HOMMES POLITIQUES ET AUX GRANDS DEFENSEURS. ILS SONT LES MEILLEURS QUAND ILS SONT PRIS A L'IMPROVISTE. J'AI REMARQUE QUE, DANS LES DEBATS PARLEMENTAIRES, LES GRANDS DISCOURS PREPARES A L'AVANCE, PAR SOI, OU PAR D'AUTRES, OBTENAIENT DU POINT_DE_VUE DE L'ELOQUENCE UNE PORTEE RELATIVEMENT RESTREINTE, ET PUIS TOUT A COUP L'INTERRUPTION JAILLISSAIT, MALICIEUSE OU PERFIDE ET PARFOIS MEME LES DEUX, ET ALORS LA SPONTANEITE S'EXPRIME ET ON S'APERCOIT QU'EN EFFET C'EST UN ART D'INSPIRATION. MAIS LE GRAND MOUVEMENT DE NOTRE EPOQUE QUE NOTRE ESPRIT N'APERCOIT PAS ENCORE CAR CE QUI ME FRAPPE C'EST QUE LE GRAND OBSTACLE A L'EVOLUTION A L'HEURE ACTUELLE N'EST PAS UN OBSTACLE MATERIEL, COMME ON LE DECRIT PARFOIS, MAIS UN OBSTACLE MENTAL : NOUS AVONS DE LA PEINE A CONNAITRE, A COMPRENDRE, LE MONDE DANS LEQUEL NOUS ALLONS VIVRE, ET MEME CELUI DANS LEQUEL NOUS VIVONS. LE GRAND MOUVEMENT DONC DE NOTRE EPOQUE AU POINT_DE_VUE DE L'ART, C'EST LA SIMPLICITE. C'EST POURQUOI JE CROIS QUE LES HISTORIENS DE L'ELOQUENCE RETIENDRONT QUE LA DEUXIEME MOITIE DU XXEME SIECLE AURA ETE MARQUEE PAR UNE TRES RAPIDE EVOLUTION ENTRE UN ART D'EXPRESSION ENFLAMME ET UN ART PLUS DEPOUILLE QUI S'IMPOSE DESORMAIS SUR LES TRIBUNES OU DANS LES PRETOIRES

MAIS L'ELOQUENCE EST EGLEMENT LA COMMUNICATION D'UNE CONVICTION ET C'EST NATURELLEMENT CE QU'IL Y A DE PLUS NOBLE. L'ELOQUENCE DE L'AVOCAT NE S'EXPRIME PAS SEULEMENT DANS LE PRETOIRE, IL LUI ARRIVE DE S'EXPRIMER AILLEURS. JE PUIS AINSI VOUS DIRE QUE DANS LES DECISIONS QUE J'AI EUES A PRENDRE DANS L'EXERCICE DE MES HAUTES ET SUR CE POINT LOURDES RESPONSABILITES, IL S'EST PRODUIT QUE LA DECISION QUE J'ENVISAGEAIS DE PRENDRE AIT ETE EFFECTIVEMENT MODIFIEE PAR LA DEMONSTRATION QUI M'ETAIT FAITE PAR L'AVOCAT ET QUI AVAIT ALORS ATTEINT A MES YEUX LE PLUS HAUT DEGRE DE L'ELOQUENCE, QUI EST LA COMMUNICATION D'UNE CONVICTION. PLATON, JE CROIS, DANS UN DE SES DIALOGUES QUI S'APPELLE YONS, ETABLIT UN PARALLELE ENTRE TROIS FORMES D'ELOQUENCE : L'ELOQUENCE DE L'ACTEUR, CELLE DE L'HOMME POLITIQUE ET CELLE DU DEFENSEUR. YONS, S'EXPRIMANT SUR L'ELOQUENCE, DIT, JE CROIS, CAR JE N'AI PAS LU CE TEXTE DEPUIS L'AGE SCOLAIRE ET JE NE PEUX DONC PAS VOUS ASSURER DE L'EXACTITUDE DE LA CITATION, QUE CELUI QUI PRATIQUE L'ART DE L'ELOQUENCE RESSENT LA MEME IMPRESSION QU'IL SOIT ACTEUR OU QU'IL SOIT ORATEUR, C'EST-A-DIRE QUE LORSQU'IL PARLE, ET JE PRENDS LE LANGAGE DE CELUI QUI DANS LE DIALOGUE S'EXPRIME LUI-MEME, SA PEAU SE COUVRE DE FRISSONS, SES CHEVEUX SE DRESSENT SUR SA TETE ET SON COEUR SE MET A DANSER `CITATION ` OEUVRE LITTERAIRE ` . JE SOUHAITE QUE LORSQUE VOUS PLAIDEREZ, ANIMES PAR L'ART ET PAR L'EFFORT DE COMMUNICATION QUI SERONT LES VOTRES, VOUS SOYEZ EN MEME TEMPS EMUS PAR LA SOUFFRANCE DES HOMMES, EMUS PAR LA PEINE QU'ILS ONT A S'EXPRIMER, PARFOIS MEME A FAIRE VALOIR LEURS DROITS, ET PAR LEUR SOIF PROFONDE ET ETERNELLE DE JUSTICE. ET QU'ALORS VOTRE COEUR SE METTE A PARLERÖ¿\